

# LES HAUTS DE SALMIECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Exercice : 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de LABIT Jean-Paul, MAIRE.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 9 - Représentés : 2 - Votants : 11

Date de convocation : 02/12/2023

Présents : LABIT Jean-Paul, MAIRE, BOS Robert, 1er Adjoint, SEGURET Gilles, 4ème Adjoint, CARCENAC Pierre, Conseiller municipal, FOURNIER Simon, Conseiller municipal, RIVIERE Marie-Reine, Conseillère municipale, SANHES Pascale, Conseillère municipale, VERNHES Alain, Conseiller municipal, CLUZEL René, 2ème Adjoint.

Absents : DAURES Pierre-Edouard, Conseiller municipal.

Représentés : SAVY Cécile, 3ème Adjoint, LAPIERRE Muriel, Conseillère municipale.

Secrétaire : FOURNIER Simon est élu secrétaire de séance.

## **Objet : DECISION MODIFICATIVE LES HAUTS DE SALMIECH N°1**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	-0,41
6588 ()	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	0,41
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

LABIT Jean-Paul, MAIRE, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

**à la Mairie, le 20/12/2023**

**LABIT Jean-Paul, MAIRE**

